

Publication Agreement | Convention de publication

Canadian Journal of Learning and Technology | La Revue canadienne de l'apprentissage et de la technologie

Informations sur l'auteur:

Nom(s) de l'auteur principal :	
Affiliation de l'auteur principal :	
Numéro de téléphone de l'auteur principal :	
Adresse e-mail de l'auteur principal :	
Titre de l'article : (max. 12 mots)	

L'auteur principal représente les co-auteurs, le cas échéant, énumérés ci-dessous pour toutes les conditions de cet accord.

Nom(s) du(des) coauteur(s) et affiliation(s)
1.
2.
3.
4.

Ce qui suit est une entente entre le ou les auteurs énumérés ci-dessus (l'« auteur ») et les rédacteurs en chef de la *Canadian Journal of Learning and Technology* | La Revue canadienne de l'apprentissage et de la technologie (CJLT/RCAT) et régit l'article proposé ci-dessus (l'« Œuvre »).

Section 1: Octroi des droits de l'auteur

_____ Initiale de l'auteur

Compte tenu de l'accord de CJLT/RCAT de publier l'œuvre, l'auteur accorde par la présente à CJLT/RCAT une licence aux droits irrévocables et libres de redevances de:

- 1.1 publier, reproduire, afficher publiquement et distribuer l'Œuvre à perpétuité dans le monde entier par tous les moyens d'expression par toute méthode ou tout support actuellement connu ou développé par la suite, y compris le format électronique;
- 1.2 utiliser le nom et l'affiliation de l'auteur en association avec l'œuvre sous forme publiée et dans le matériel publicitaire et promotionnel lié à l'œuvre ; et
- 1.3 autoriser d'autres personnes à faire tout ou partie de ce qui précède.

Section 2: Publication antérieure et publication par d'autres

_____ Initiale de l'auteur

- 2.1 L'auteur accepte de ne pas publier l'œuvre, ni d'autoriser un tiers à publier l'œuvre, sous forme imprimée ou électronique, avant la publication de l'œuvre par CJLT/RCAT.

Publication Agreement | Convention de publication

- 2.2 Si l'auteur publie ou distribue l'œuvre ailleurs à tout moment ou dans un autre format, l'auteur accepte de citer la version originale de la publication dans CJLT/RCAT au moyen d'un slogan, d'une bibliographie de l'auteur ou d'un moyen similaire. Un exemple d'accusé de réception serait :

"Publié à l'origine dans le Canadian Journal of Learning and Technology | La Revue canadienne de l'apprentissage et de la technologie [Volume, Numéro]: [JOURNAL URL]."

Section 3 : Édition et mise en forme

_____ Initiale de l'auteur

L'auteur autorise CJLT/RCAT à copier-éditer, et autrement éditer l'œuvre et à apporter les modifications qui sont techniquement nécessaires ou souhaitables pour exercer les droits de la section 1 dans différents médias et formats. CJLT/RCAT n'apportera aucune modification importante au contenu de l'œuvre sans le consentement de l'auteur.

Section 4 : Propriété du droit d'auteur de l'auteur et réserve de droits

_____ Initiale de l'auteur

- 4.1 Rien dans le présent accord ne constitue un transfert du droit d'auteur par l'auteur, et le droit d'auteur sur l'œuvre est soumis aux droits accordés par le présent accord.
- 4.2 L'auteur conserve les droits suivants, y compris, mais sans s'y limiter, le droit de :
- 4.2.1 reproduire et distribuer l'Œuvre, et d'autoriser d'autres personnes à reproduire et à distribuer l'Œuvre, dans n'importe quel format ; avec attribution à l'œuvre originale publiée par CJLT/RCAT.
 - 4.2.2 afficher une version de l'œuvre dans un dépôt institutionnel ou sur la page Web personnelle ou ministérielle de l'auteur, à condition que cjlt/RCAT soit cité comme source de la première publication de l'ouvrage (voir l'exemple de remerciement ci-dessus).
 - 4.2.3 inclure l'œuvre, en tout ou en partie, dans une autre œuvre, sous réserve de la section 2 ci-dessus et à condition que CJLT/RCAT soit cité comme source de la première publication de l'ouvrage (voir l'exemple de remerciement ci-dessus).
- 4.3 Les rédacteurs et le comité de rédaction de CJLT/RCAT exigent que les auteurs publient l'œuvre sous une licence Creative Commons Attribution NonCommercial 4.0 International (CC BY NC 4.0) qui permet à d'autres de distribuer, de remixer, de modifier et de s'appuyer sur l'œuvre, tant qu'elle n'est pas destinée à un usage commercial, avec attribution à l'œuvre originale publiée par CJLT/RCAT.

Section 5 : Garanties et engagements de l'auteur

_____ Initiale de l'auteur

L'auteur garantit que:

- 5.1 L'auteur et les coauteurs sont les seuls auteurs de l'œuvre identifiés dans l'œuvre soumise pour publication.
- 5.2 Ils détiennent les droits d'auteur sur l'œuvre et ont l'approbation et le pouvoir de transmettre toute approbation de droit d'auteur si nécessaire et accordée dans le présent accord.
- 5.3 L'œuvre n'a pas été publiée auparavant, en tout ou en partie, sauf dans les cas suivants:
- _____.
- 5.4 Tout matériel textuel, graphique ou multimédia inclus dans l'œuvre qui est la propriété ou l'œuvre d'une autre est soit explicitement identifié par la source, autorisé par l'autorisation ou l'approbation du droit d'auteur, et cité dans l'œuvre, soit autrement identifié comme suit:
- _____.
- _____.
- 5.5 Au meilleur de la connaissance de l'auteur, l'œuvre ne contient pas de matière obscène, calomnieuse,

Publication Agreement | Convention de publication

diffamatoire ; il ne viole pas le droit civil, le droit à la vie privée, le droit de publicité ou tout autre droit légal d'autrui ; et ce n'est pas illégal autrement.

- 5.6 Au meilleur de la connaissance de l'auteur, l'œuvre ne viole pas le droit d'auteur ou d'autres droits de propriété intellectuelle ou littéraires d'autrui.
- 5.7 L'auteur indemniser et dégage CJLT/RCAT de toute responsabilité contre les pertes, dommages, dépenses, sentences et jugements découlant de la violation de telles garanties.

Section 6 : Loi applicable

_____ Initiale de l'auteur

La présente entente est conclue en Alberta et doit être régie et interprétée conformément au droit substantiel de la province de l'Alberta et au droit fédéral canadien applicable.

Section 7 : La réutilisation d'œuvres de tiers

_____ Initiale de l'auteur

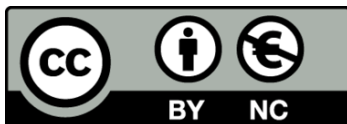
Cjlt/RCAT exige que l'auteur détermine, avant la publication, s'il est nécessaire d'obtenir les autorisations de tout tiers qui détient des droits à l'égard de toute photographie, illustrations, dessins, texte ou tout autre matériel (« œuvre de tiers ») à publier avec ou en relation avec l'œuvre. L'autorisation du droit d'auteur ne sera pas nécessaire si l'utilisation est jugée équitable, si l'œuvre est dans le domaine public ou si le titulaire des droits a accordé une licence Creative Commons ou autre. Si l'auteur ou CJLT/RCAT détermine pour une raison quelconque que l'autorisation est requise pour inclure une œuvre de tiers, l'auteur accepte d'assumer la responsabilité et d'obtenir l'autorisation écrite du titulaire des droits.

Signature de l'auteur

Date

En envoyant cette soumission pour examen par les pairs, l'acceptation de cette entente est implicite par CJLT / RCAT.

Cet accord représente l'ensemble de l'entente des parties et ne peut être modifié que dans un écrit signé par les deux parties.



Cet accord est adapté pour CJLT/RCAT (2024) avec la permission de l'Université de l'Alberta préparé le 15 février 2017 et mis à jour le 19 mars 2021 est basé sur [JCEL Author Agreement](#) et est mis à disposition sous un Creative Commons Attribution-NonCommercial CC-BY-NC 4.0 International license.